

Circulaire

Générale

colonial

Circulaire n° 3-205-1913 le 30 septembre 1913.

n° 3-205-1913 le 30

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

30 septembre 1913

Numéro JO

n° 205 du 30/11/1913

Date du numéro

30 novembre 1913

VISAS

Le Président de la République Française, Sur le rapport du Ministre des Colonies

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies : Vu le décret du 29 janvier 1913, approuvant le budget de la Côte Française des Somalis pour l'exercice 1913 : Vu les deux arrêtés du Gouverneur de la Côte Française des Somalis, en date du 8 août 1913, portant ouverture 1° Au chapitre XVI, article 2 dudit budget, d'un crédit supplémentaire de 5.000 francs : 2° Au chapitre AIX, du même budget, d'un crédit supplémentaire de 10.000 francs ;

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Sont approuvés les deux arrêtés susvisés du Gouverneur de la Côte Française des Somalis, en date du 8 août 1913, portant ouverture : 1° Au

chapitre XVI, article 2 du budget local pour l'exercice courant, d'un crédit supplémentaire de 5.000 francs : 2° Au chapitre XIX, du même budget, d'un crédit supplémentaire de 10.000 francs.

Art. 2

— Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution dû présent décret.

R. POINCARÉ. Par le Président de la République : Le ministre des Colonis,